

Le programme de développement rural hexagonal en Loire-Bretagne pour l'enjeu eau

2011

www.eau-loire-bretagne.fr

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 soutient entre autres les actions agricoles de croissance économique, de dynamique territoriale et de respect de l'environnement de l'espace rural français. Il comporte :

- un socle commun à l'ensemble de l'hexagone,
- un volet spécifique à chaque région décliné dans les documents régionaux de développement rural.

Il bénéficie d'un cofinancement du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et, selon les opérations, de financements des collectivités. Dans le cadre de son 9e programme (2007-2012), l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est engagée dans certains dispositifs répondant à l'enjeu « eau ».

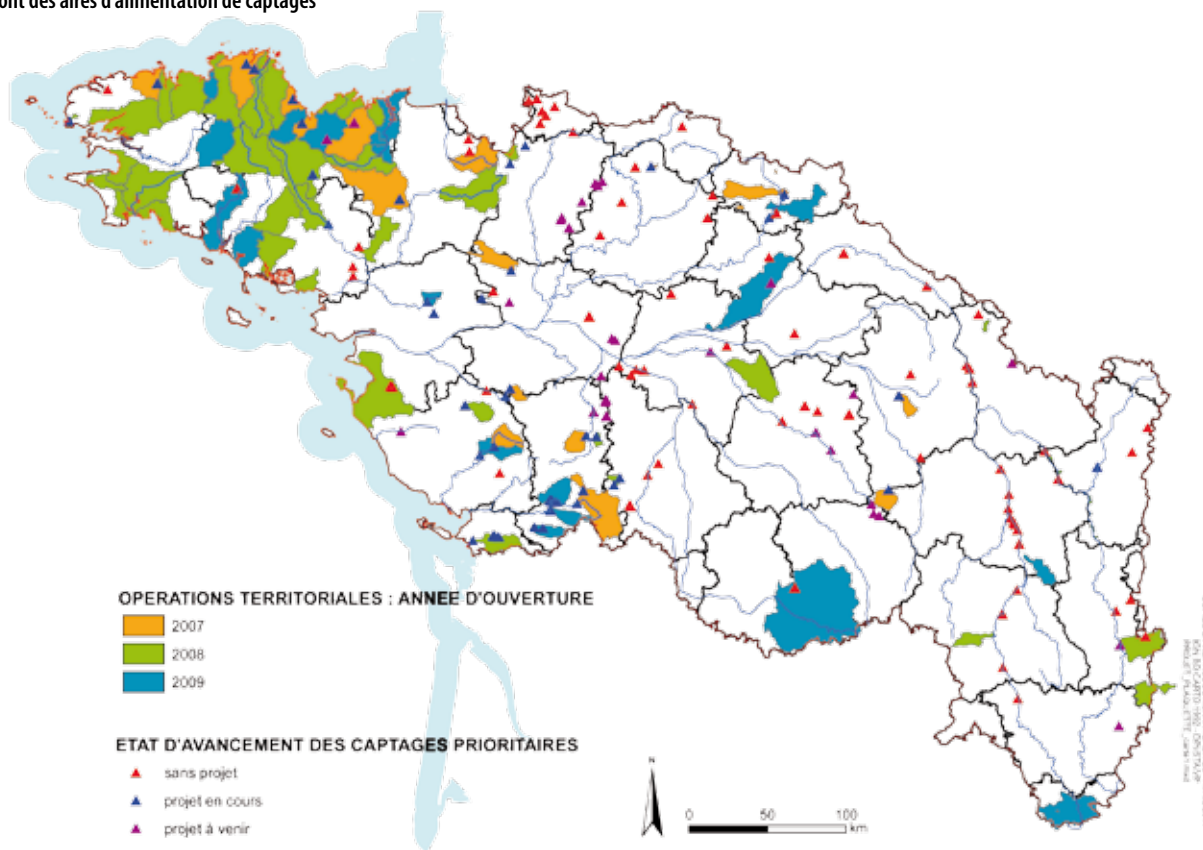
Dès 2007, le partenariat entre les DRAAF, l'agence de l'eau et les autres partenaires financiers a permis d'impulser une dynamique de contractualisation avec les agriculteurs sur l'ensemble du bassin. Près de 70 millions d'euros* ont ainsi été mobilisés sur la période 2007-2009 sur l'enjeu « eau ».

* (FEADER, agence de l'eau, Etat, collectivités)

Les contrats territoriaux

Le contrat territorial est le cadre dans lequel l'agence de l'eau, en partenariat avec les services de l'Etat, accompagne les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations de réduction des pollutions de l'eau. Le contrat permet aux différents usagers de l'eau d'un bassin versant de mettre en oeuvre une démarche globale, concertée et durable. L'objectif est de concilier les usages et la protection des eaux et des milieux aquatiques pour un bon état des eaux. Dans ce cadre, l'agence de l'eau finance la mise en place d'un volet agricole qui comprend des actions d'accompagnement (animation, conseil collectif ou individuel, communication, suivi-évaluation...) et le cofinancement des dispositifs du PDRH.

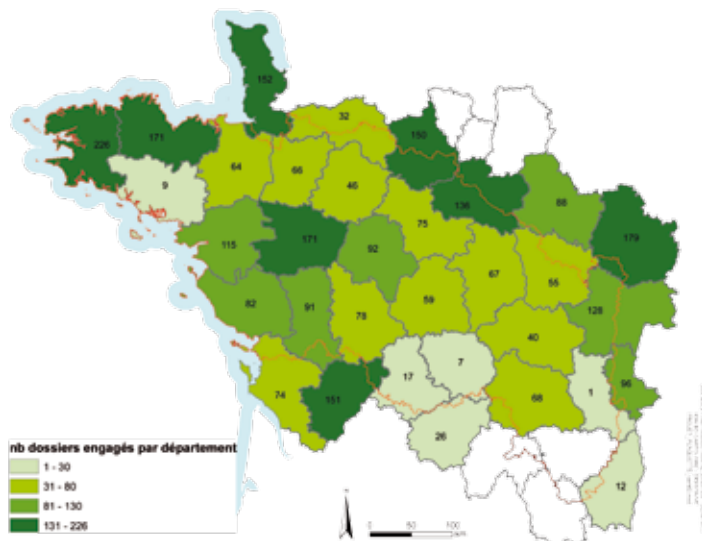
Carte 1 : 73 opérations territoriales engagées dans un projet agro-environnemental avec un cofinancement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur 2007-2009
35 sont des aires d'alimentation de captages



Les investissements matériels et la modernisation des bâtiments

→ Le **plan végétal environnement** (dispositif 121B) permet de financer **des investissements agro-environnementaux** aux exploitants agricoles. Sur les 36 départements concernés par le bassin Loire-Bretagne, **2 824 dossiers** ont été engagés sur 2007-2009 pour un montant total de **13,2 millions d'euros** (38% FEADER, 37% Etat, 25% autres)¹.

Carte 2 : nombre de dossiers engagés par département du bassin Loire-Bretagne sur la période 2007-2009



La majorité des dossiers déposés concernent plusieurs équipements et répond à différents enjeux (économie d'énergie dans les serres, érosion, nitrates...). **80 % des équipements aidés correspondent à l'enjeu « phytosanitaires »**. Il s'agit principalement de matériels embarqués sur le pulvérisateur et des matériels de substitution¹.



Aire de remplissage-lavage du pulvérisateur

→ Le **plan de modernisation des bâtiments d'élevage**

(dispositif 12-1 A) aide à l'amélioration globale des bâtiments d'élevage : salle de traite, logement, stockage fourrage... Seul le volet « **gestion des effluents** » (de 5 à 7 % des dépenses prévisionnelles) contribue directement à l'enjeu « eau ». L'agence n'intervient que sur ce volet et uniquement pour les territoires localisés à l'amont de plans d'eau stratégiques et hors zone vulnérable.

¹ - source : bilan ASP - extraction du 01/01/2006 au 31/12/2009

Les autres investissements agro-environnementaux

→ D'autres dispositifs (125C, 216, 323D) financent des équipements ou des aménagements spécifiques répondant à l'enjeu « eau » : aires collectives du pulvérisateur, mise en défens de zones sensibles, bassins

tampons... Moins mobilisés que les précédents, ils contribuent cependant à la préservation du patrimoine naturel et peuvent s'intégrer dans une approche collective sur le territoire.

Zoom sur Breizh bocage



© Eddy Cléran

Breizh Bocage (dispositif 323D) a été lancé en 2007 sur les bassins versants bretons. Il a pour objectif de **lutter contre les phénomènes d'érosion et de transfert de polluants** vers les eaux superficielles en implantant judicieusement **haies et talus**. Ce projet collectif et participatif à l'échelle d'un territoire se réalise en trois volets : une étude territoriale, un projet de plantation sur un secteur prioritaire déterminé et les travaux de plantation. Collectivités, syndicats d'eau, associations... sont les porteurs de projets.

En juillet 2009, 21 bassins versants sont engagés dans la démarche. Le cofinancement du FEADER et d'un financeur national permet d'aider à 90 % les structures publiques et à 80 % les structures privées.

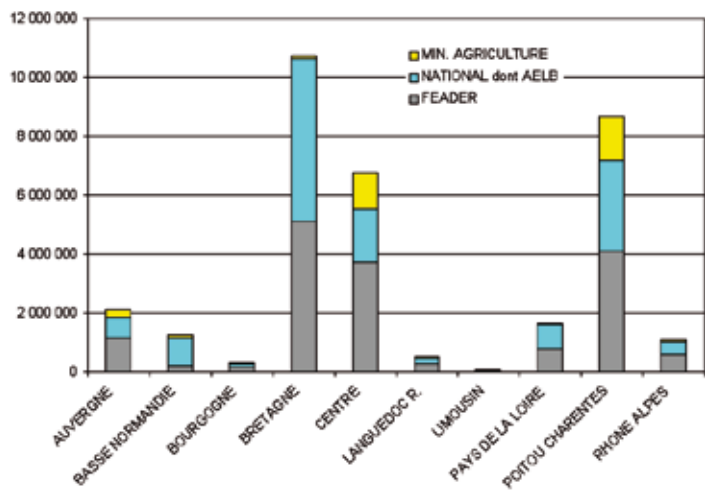


Les mesures agro-environnementales

→ **Les mesures agro-environnementales** (214 B, C, D, E et I2) permettent d'accompagner financièrement, sur 5 ans, les agriculteurs qui veulent changer leurs pratiques culturales en fonction de l'enjeu de leur territoire. Contractualisées à l'échelle de l'exploitation pour

les **mesures systèmes**, ou à la parcelle pour les **mesures territorialisées**, elles constituent le dispositif central du PDRH. De 2007 à 2009, les contractualisations couvrent près de 216 000 hectares sur le bassin Loire-Bretagne.

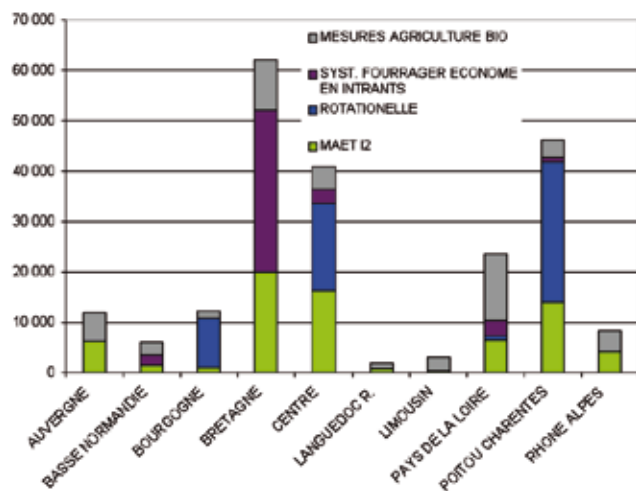
figure 1 : répartition des aides pour dispositif 214 I2 de la campagne 2009 par région et par financeur⁽²⁾



2 - uniquement sur les départements concernés par le bassin Loire-Bretagne

Les mesures territorialisées « eau » et systèmes sont complémentaires. Le niveau d'exigence doit être suffisamment élevé pour amener un changement durable des pratiques de l'agriculteur engagé. Le travail réalisé en commission agro-environnementale permet de sélectionner les meilleurs projets territorialisés : limitation des effets d'aubaine, adéquation enjeu/comboinaison d'engagements unitaires, contraintes environnementales croissantes par production... Sur le terrain, la MAET doit s'intégrer dans une démarche de diagnostic d'exploitation. Les animateurs doivent accompagner les agriculteurs dans

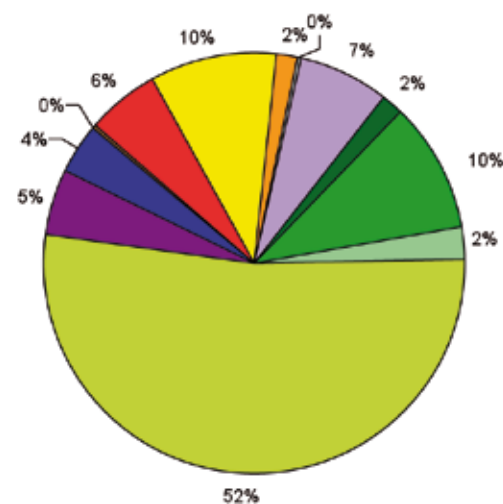
figure 2 : cumul des surfaces engagées sur la période 2007-2009 par région (en hectare)⁽²⁾



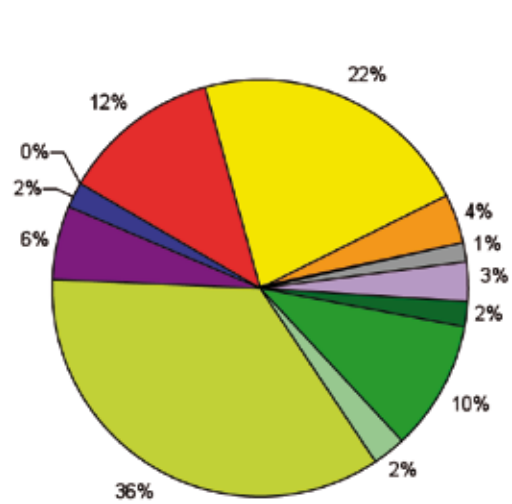
la sélection du couple MAET/parcelle. Une première étude sur la période 2007-2009 montre une évolution des types de mesures engagées. En 2007 et 2008, elles sont inscrites dans la continuité des dispositifs contractuels précédents : maintien des prairies, CIPAN... A partir de 2009, la dynamique est lancée et le dispositif approprié. De nouvelles mesures émergent : maintien et conversion à l'agriculture biologique, gestion des intrants en grandes cultures.

figure 3 : évolution des types de MAET avec un financement agence de l'eau Loire-Bretagne de 2007 à 2009

Typologie des MAE surfaciques contractualisées en 2007/2008 (% de la surface totale contractualisée en ha)



Typologie des MAE surfaciques contractualisées en 2007/2008/2009 (% de la surface totale contractualisée en ha)



Maintien ou création de prairie pour lutter contre l'eutrophisation des plans d'eau



Dés herbineuse sur maïs : réduction de l'IFT phyto

Zoom sur le captage de Freigné (Maine-et-Loire)

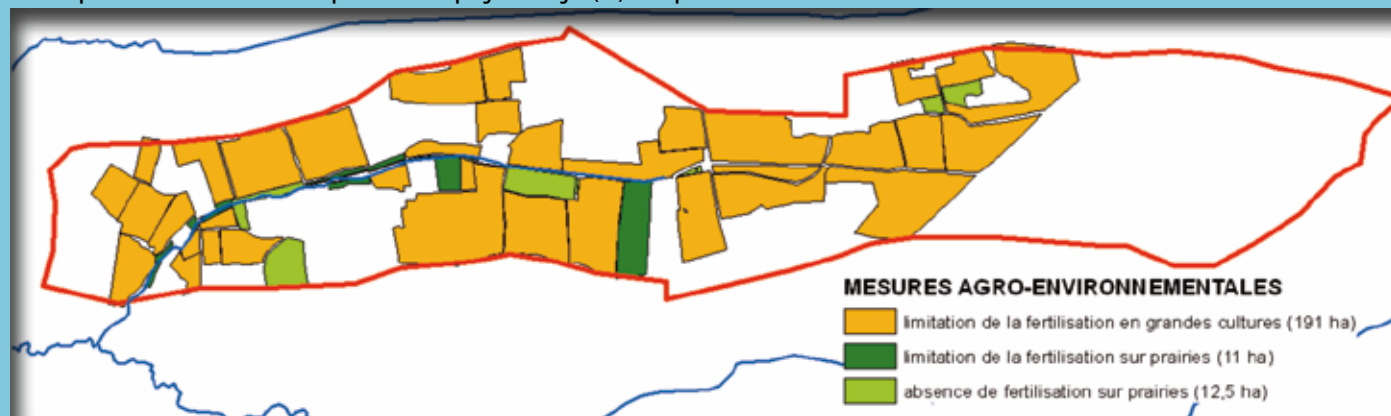
17 exploitations en polyculture-élevage sont présentes sur les 450 hectares de l'aire d'alimentation de ce captage prioritaire. Les sols sableux rendent ce site particulièrement sensible aux risques de pollutions ponctuelles. Des dépassements du seuil de 50 mg/l en nitrates ont été régulièrement mesurés. Depuis 2005, un arrêté de protection de captage oblige à convertir les cultures en prairies sur le périmètre rapproché (50 ha) et il interdit l'épandage des effluents liquides. Le périmètre éloigné (correspondant à l'aire d'alimentation du captage) fait l'objet d'un contrat territorial avec l'agence de l'eau.

Le programme d'action agricole prévoit la mise en place de MAET. L'animation et le suivi sont assurés par la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. Fin 2009, 11 exploitations sur 17 sont diagnostiquées. 60 % de la surface agricole de l'aire d'alimentation de ce captage sont contractualisés.

La mesure phare, sur 191 ha, concerne la limitation de la fertilisation azotée à 140 UN sur grandes cultures et l'analyse systématique des effluents organiques. 23 hectares sont engagés dans une mesure de réduction ou d'absence de fertilisation azotée sur prairies. Ces mesures sont complétées par un suivi technique, des équipements de stockage des effluents d'élevage et des plantations de haies.

Les limites observées actuellement sont la réticence des agriculteurs à s'engager dans la conversion en prairies permanentes des parcelles cultivées et la gestion des effluents de certains élevages (porcins et avicoles notamment).

Carte 3 : parcelles contractualisées sur le périmètre de captage du Freigné (49) sur la période 2008-2009



L'engagement financier

Dispositifs du PDRH	FEADER	Agence de l'eau	Ministère de l'agriculture	Autres (collectivités...)
121 A ⁽¹⁾	5 000 000 €	10 000 €	4 100 000 €	1 900 000 €
121 B ⁽¹⁾	5 020 000 €	240 000 €	4 880 000 €	3 060 000 €
214 B, C, D, E et I2 ⁽¹⁾⁽²⁾	24 000 000 €	7 965 000 €	5 025 000 €	5 712 000 €

(1) uniquement sur les départements concernés par le bassin Loire-Bretagne

(2) engagement pour honorer les paiements des campagnes 2007/2008 et 2009

Quelle évaluation à mi-parcours ?

L'agence de l'eau a réalisé en 2010 une enquête auprès des acteurs locaux et des agriculteurs qui ont contractualisé des mesures agro-environnementales. Six opérations territoriales sont concernées : Le Ribou (49), Nort-sur-Erdre (44), le val de Loire (71), le Haut Couesnon (35), Vivier-Courance (79) et l'Indrois (37). L'analyse porte sur des indicateurs d'évaluation de certaines mesures de réduction d'intrants ou de modification de systèmes.

Les enseignements :

- Un effet d'aubaine est parfois mis en évidence, mais des améliorations de pratiques sont constatées allant parfois au-delà du cahier des charges imposé par la MAE. L'appropriation de nouvelles techniques par les agriculteurs laisse entrevoir une plus grande probabilité de pérennité à l'issue des cinq ans de contractualisation.
- Toutefois, il faudrait pouvoir adapter plus facilement le cahier des charges au territoire et renforcer à la fois l'accompagnement individuel de l'agriculteur et l'adéquation des mesures au diagnostic d'exploitation.
- La question de la pérennité de la mesure et de son financement se pose dans les cas où les exigences en terme d'occupation des sols sont très éloignées des systèmes de production locaux (conversion en herbe en zone céréalière par exemple).

Pour plus d'informations : des documents (rapport de stage de Rémi Dupas et synthèse) sont disponibles auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Vos contacts :

• Agence de l'eau Loire-Bretagne – avenue Buffon – BP 6339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2

Direction des politiques d'intervention / service territoire et agriculture • 02 38 51 73 73

• DRAAF de bassin : Cité administrative Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – 45042 Orléans CEDEX 1 • 02 38 77 40 14 ou 40 12